

VILLE D'AVESNES SUR HELPE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire d'Avesnes-sur-Helpe,
Vu les Lois N° 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982,
Vu les articles L.2212.1, L.2212.2 et L2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.25 à R411.28,
Vu la pétition en date 19/02/2024 Monsieur Patrick HOUSSIERE demande qu'il lui soit permis de stationner une benne sur le domaine public face au 53 Avenue du Pont Rouge, le 05 mars 2024 de 8h à 18h00 2024, dans le cadre d'un déménagement.
Considérant qu'il importe de prendre des mesures de sécurité et de police,

ARRÊTE

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à stationner une benne sur le domaine public, face au 53 Avenue du Pont Rouge, le 05 mars 2024 de 8h à 18h00, dans le cadre des travaux d'un déménagement.

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par les services techniques pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent constituera contravention et sera réprimée comme telle.

Article 4 : A la fin du déménagement, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres et matériaux, de réparer les éventuels dommages et de remettre les espaces publics dans leur état initial.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le service de surveillance des voies publiques de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le 19 février 2024.

Le Maire,
Sébastien SEGUIN

Publié le 19/02/2024

Pour le maire empêché, l'adjoint délégué,
Bruno VION